

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 18 DECEMBRE 2023

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 12 décembre deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY CARRIERES-SUR-SEINE	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES CHAPET CHATOU	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
CONFLANS-SAINTE-HONORINE DAVRON	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES LA CELLE-SAINT-CLOUD LE PORT-MARLY	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET LES ALLUETS-LE-ROI LOUVECIENNES MAREIL SUR MAULDRE MARLY-LE-ROI	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Dominique DEMAÏ, DELEGUEE TITULAIRE Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MAULE MEDAN MONTESSEON MORAINVILLIERS	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL POISSY	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE SIVOM MAISONS-MESNIL	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : ANDRESY, CHAVENAY, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, EPONE, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LE PECQ, MAREIL-MARLY, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
Délégués présents	:	40

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSON	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
	Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAVENAY	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE
	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Dominique DEMAÏ, DELEGUEE TITULAIRE
	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Patrice JAN, DELEGUE SUPPLEANT
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
VILLENES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MAULE, MEDAN, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Monsieur Didier LE SAUX, représentant la commune de CRESPIERES, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 23 octobre 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- Ouverture des crédits d'investissement – exercice 2024
- Capture des animaux – Retrait de délibération et modification des statuts du syndicat
- Enlèvement et transport des véhicules pour la fourrière automobile – signature du marché SIV23L
- Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint-Germain-en-Laye
- Occupation des vignes des terrasses du Château – Convention avec le Centre des Monuments Nationaux et le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine Royal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 23 OCTOBRE 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision 2023-16

***OBJET** : Marché SIV23J - Maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale – Signature*

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la société Chubb France, sise Parc Saint Christophe – Pôle Magellan 1 – 10 avenue de l'entreprise – 95862 Cergy Pontoise.

Montant total et forfaitaire : maintenance annuelle du matériel de 827,47 euros HT, soit 992,97 euros TTC.

Durée : un an à compter de la signature du marché, reconductible tacitement pour des périodes d'une année, la signature du contrat valant résiliation bilatérale sans frais du contrat.

Décision 2023-17

***OBJET** : Marché SIV23K – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de box d'isolement et la réalisation d'un revêtement de sol à l'Eco-Fourrière*

Il a été décidé de confier la prestation à la société Atelier Choiseul, sise 67 rue Sainte Anne 75002 Paris.

Montant : 12 000 euros HT, soit 14 400 euros TTC.

Décision 2023-18

***OBJET** : Marché SIV23H – Achat et enlèvement des véhicules hors d'usage lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues » et lot 2 « Véhicules à deux roues » - Signature*

Il a été décidé :

- *de confier la prestation lot 1 pour les « Véhicules à quatre ou trois roues » à la société France Moteurs, sise Impasse Bloch Praeger 93120 La Courneuve.*
- *de confier la prestation lot 2 pour les « Véhicules à deux roues » à la société SARL Rosny Automobiles Pièces, sise 101 Route de Villiers 78710 Rosny-sur-Seine.*

- de signer pour chacun des deux lots un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande courant à compter du 21 décembre 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an.
- que le prix versé par le syndicat est constitué par l'avantage en nature procuré au cocontractant, cet avantage en nature consistant à pouvoir procéder à l'enlèvement et à la vente des véhicules hors d'usage désignés en contrepartie d'un prix versé par le cocontractant au syndicat en application du bordereau des prix unitaires du marché.

Concernant la Décision 2023-16, **le Président** précise que la société Chubb France était le prestataire précédent.

Pour la décision 2023-17, il rappelle qu'un budget avec un petit emprunt a été voté pour effectuer les travaux de sécurisation, de mise aux normes et de reprise de certains points techniques, notamment le sol de l'éco fourrière.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame BOUZERAND présente le rapport qui est le suivant :

La décision modificative présentée en fin d'année a pour objectif d'inscrire les crédits suffisants pour faire face aux dépenses connues et anticipées d'ici la clôture du mois de décembre, afin que le syndicat puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

Elle a également pour but d'ajuster les crédits entre nature comptable ou chapitre par rapport aux inscriptions votées lors du budget primitif.

I. Section de fonctionnement

Les modifications proposées pour la DM sont les suivantes :

	Décision Modificative n°1			
	Fourrière	CSAPA	Centre de Secours	Vignes
Dépenses				
Carburant	1 600 €			
Réparation Chariot élévateur	4 000 €			
Taxes foncières	- 20 000 €			
Honoraires Vétérinaires	12 250 €			
Partenariat association (hors SPA)	2 500 €			
Intérêts nouvel emprunt	1 000 €			
Apurement produits 2022 rattachés	2 278 €			
ajustements crédits	3 526 €	- 100 €	- €	- 180 €
Ajustement dépenses RH	3 960 €		- 2 820 €	
Indemnités des élus	1 130 €	100 €	2 820 €	180 €
provisions créances douteuses	337 €			
Dépenses imprévues	38 216 €	- €	- €	
Virement à la section d'investissement	- €			
TOTAL	50 797 €	- €	- €	- €
Recettes				
Compensation taxes foncières	6 660 €			
Pénalités VHU	14 640 €			
Ajustement Recettes propres	7 200 €			
Dégèvement Taxes foncières	22 297 €			
Ajustement des crédits	- €	- €	- €	- €
TOTAL	50 797 €	- €	- €	- €

• **Section fourrière (+50.8k€) :**

Il est nécessaire de réajuster les crédits votés sur les différents chapitres lors du BP 2023 en fonction du réalisé constaté des 3 premiers trimestres et de l'atterrissage prévu, ainsi que de constater les recettes nouvelles non prévues lors du BP 2023.

La Décision Modificative permet d'inscrire des besoins nouveaux **(+32,6k€)** sur les postes suivants :

- **Carburant (+1,6k€)** : La Fourrière subit l'augmentation du carburant nécessaire aux différents trajets de l'agent d'astreinte et l'utilisation de l'ancien chariot élévateur sur le parc automobile.
- **Prestation entretien/réparation (+4k€)** : Réparation de l'ancien chariot élévateur par le remplacement des roues.
- **Les Honoraires de vétérinaires (+12,2k€)** : engendrés par un nombre plus important d'animaux à la Fourrière, d'études comportementales et morphologiques.
- **Partenariat Association Animale (+2,5k€)** : un potentiel partenariat en plus de celui avec la SPA est envisagé pour compenser la surcharge et les refus de celle-ci.
- **Intérêts du nouvel emprunt (+1k€)** : lors d'une réunion le 8 novembre dernier, le Bureau syndical a délibéré sur l'autorisation de signer l'offre de prêt de la Banque Postale afin de financer des investissements.
- **Apurement de produits 2022 rattachés (+2,3k€)** : Conformément à la convention de prestations non économiques entre le SIVOM et les autres Syndicats, la section Fourrière perçoit une quote-part pour le remboursement de la masse salariale de la chargée de mission. Après une demande du Comptable de modifier le compte utilisé (6419) pour un compte plus approprié (70), il est donc nécessaire de passer les écritures d'apurement de produits.
- **Ajustement de crédits (+3,5k€)** : Ces ajustements sont essentiellement sur le chapitre 011 pour des besoins d'achats de portables en petits équipements, contrat de prestation de services, maintenances et frais d'une petite cérémonie de départ à la retraite (40 ans de service).
- **Ajustement dépenses RH / Indemnités des élus (+5,1k€)** : A la suite de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023, il convient d'augmenter le chapitre 012 de 3,9k€ et le chapitre 65 de 1,1k€ relatif aux indemnités des élus.
- **Provision pour dépréciation des créances (+337€)** : le comptable a produit un état des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans qui indique une nécessité d'ajuster la provision pour créance douteuse constituée en 2022 au 6817.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées en partie **(-20k€)** par :

- La révision de la base de calcul de la taxe foncière **(-20k€)**.

Le total du besoin final en fonctionnement, après compensation **(+12,6k€)**, s'équilibre par :

- **Une augmentation des recettes propres** (régie, VHU, Domaines, Affaires judiciaires) **(+7,2k€)** qui dépassent légèrement les prévisions du BP 2023
- **Les pénalités de retards** d'enlèvement des VHU appliquées à la société BULLITT **(+14,6k€)**

De plus, la fourrière profite, pour la troisième année consécutive, d'une compensation sur les taxes foncières de **(+6,7k€)**.

Elle obtient également la notification et le versement du dégrèvement de la taxe foncière 2022 **(+22,3k€)**.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire le surplus en dépenses imprévues soit **+38,2k€**.

- **Section CSAPA (0€) :**

La dépense principale de cette section est le remboursement au CHIPS du salaire de la secrétaire médicale du centre d'addictologie (80% des dépenses). Au regard de l'état prévisionnel de la masse salariale totale 2023 transmis par le CHIPS, il est possible de virer **100€** au 65738 provenant des crédits du chapitre 011.

- **Section Centre de Secours (0€) :**

L'exercice 2023 est le premier exercice sur lequel, les indemnités des élus sont réparties sur chaque section selon le même pourcentage que la convention de prestations non économiques communiqué par la RH au CIG. A la suite de l'augmentation du point d'indice, et afin de s'éviter des surprises de disponibilités de crédits en fin d'année il est proposé :

- De faire un virement de **2,8k€** du chapitre 012 « dépenses du personnel » vers le chapitre 65 pour la prévision des indemnités des élus.

- **Section Vignes (0€) :**

Tout comme la section Centre de Secours, il est proposé de procéder à virement de 180 € du chapitre 011 vers le chapitre 65 relatif aux indemnités des élus.

II. Section d'investissement

Les modifications proposées pour la DM sont les suivantes :

	Décision Modificative n°1	
	Fourrière	Vignes
Dépenses		
Ajustement crédits	- €	- 2 500 €
Matériel mise en place palissage	- €	7 500 €
Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL	- €	5 000 €
Recettes		
Ajustement nouveau prêt	- €	5 000 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
TOTAL	- €	5 000 €

Cette DM permet d'inscrire 5k€ supplémentaires au besoin d'emprunt pour la carte Vignes voté lors du Budget Primitif (45k€).

- **Section Vignes (+5k€) :**

Les travaux de réhabilitation de 600m du chemin d'accès aux vignes et l'avenant pour l'élargissement de cette voie (69k€) ainsi que l'achat du matériel pour la mise en place d'un palissage (9k€) nécessitent d'ajuster le besoin de financement par l'emprunt à hauteur de 50k€ et non 45k€ comme prévu au BP 2023.

- **Section Fourrière (0€) :**

Aucun réajustement ni de besoin nouveau sont à prévoir pour la carte Fourrière.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Président insiste sur la difficulté de recrutement des agents de fourrière. Il souligne qu'actuellement, l'établissement fonctionne à demi-effectif soit deux postes pourvus sur les quatre ouverts. Il fait remarquer qu'il a été nécessaire de modifier les horaires de la fourrière, car les agents, pour des raisons de sécurité, ne peuvent travailler que lorsqu'ils sont deux. Il invite les élus à tenter de trouver ce type de personnel s'ils le peuvent. Il ajoute que toutes les communes sont confrontées à ce problème et cite un manque de 10 % du personnel à Saint-Germain-en-Laye-Fourqueux, ayant pour conséquence la fermeture d'une crèche faute d'agents pour assurer la mission. Il informe les élus que, dans le département des Yvelines, sur 259 communes, il manque 38 secrétaires de mairie. Il fait observer que cette situation est catastrophique pour la population et qu'il a souhaité l'évoquer devant les élus pour qu'ils la fassent connaître en cas d'interrogations de la population.

Monsieur LE BEULZE annonce que, depuis lundi, il y a désormais trois agents.

Un élu souhaite savoir quels diplômes ou formations sont nécessaires dans un tel recrutement.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il n'y a pas d'exigences fortes, mais que les candidats doivent avoir des qualités de « savoir-être » et une certaine appétence pour l'usage des outils informatiques. Il ajoute que les agents sont ensuite formés directement et que, pour les animaux, ils doivent participer à la formation « bien-être animal », qui est obligatoire.

Le Président souligne que ce sont des postes d'accueil et que leur comportement doit être respectueux avec les usagers qui ne sont pas toujours contents lorsqu'ils viennent récupérer leur voiture.

Une élue demande s'il est possible d'envoyer aux élus la demande d'embauche de ces agents.

Le Président répond que cela sera fait.

Un élu souhaite savoir si ce sont les candidats qui ne convenaient pas ou si personne ne se présente.

Monsieur LE BEULZE fait observer que les services reçoivent parfois des candidats, mais que les exigences du syndicat en matière d'horaires ou de travail le week-end ne satisfont pas toujours les personnes qui se présentent pour ces postes.

Un élu demande si la localisation du site ne présente pas un handicap pour le recrutement.

Monsieur LE BEULZE indique que cette raison n'est pas soulignée par les candidats. Il fait observer que l'objectif d'un certain nombre de candidats est d'avoir le moins de contraintes possible et cite l'exemple d'un agent titularisé à qui il avait été refusé des congés et qui a posé un arrêt maladie de trois semaines.

Le Président souligne que le monde du travail a beaucoup changé depuis la Covid et estime que, désormais, de nombreuses personnes viennent chercher un salaire et non pas un travail. Il insiste sur la complexité de ces recrutements.

Sans remarques, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Sans questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement – Exercice 2024.

CAPTURE DES ANIMAUX – RETRAIT DE DELIBERATION ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux. Parallèlement, le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

Ainsi, par délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023, le comité syndical approuvait la modification des statuts du Syndicat en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » en intégrant la « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin » et approuvait la création de la contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation.

Or, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines demande au Président du SIVOM le retrait de ladite délibération, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire.

De plus, lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu. Cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres.

En application des articles L5211-4-4 du CGCT et L5211-20 du CGCT, il est donc envisagé une modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

La modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification proposée est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est proposé au comité de retirer la délibération du SIVOM n° 230629-3 du 29 juin 2023 et d'approuver la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

Le Président annonce que la Préfecture a refusé la modification des statuts votée lors du comité syndical de juin 2023, car, selon ses services, le SIVOM prenait une partie du pouvoir de police spéciale du Maire. Il fait observer que, malgré des discussions, le Préfet a continué dans cette voie et était sur le point d'aller au contentieux contre le SIVOM, car il considérait que la délibération était illégale. Il précise qu'après discussions, Monsieur LE BEULZE a reçu une réponse de la Préfecture indiquant qu'il convenait de retirer la délibération prise avec les élus pour donner au SIVOM la compétence « capture » et de faire mention dans les statuts du SIVOM de la procédure de marché à bons de commande pour ce qui concerne la capture d'animaux. Il ajoute qu'un appel d'offres sera passé et que les communes pourront ensuite faire appel à la société habilitée par le SIVOM pour la capture des animaux. Il explique que sera ainsi ajouté une compétence du SIVOM en matière de coordination d'un groupement de commandes et non plus une compétence directe déléguée sur ce sujet.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que la Préfecture a surtout travaillé sur la base des délibérations que toutes les communes ont prises pour solliciter la prise en charge de ces captures par le SIVOM.

Madame VAUR demande si, au niveau des communes, il faut retirer la délibération déjà prise.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il n'est pas forcément utile de retirer la délibération originale puisque le SIVOM lui-même la retire. Il ajoute que, normalement, les conseils municipaux doivent délibérer à nouveau sur la délibération relative à la nouvelle rédaction des statuts.

Le Président souligne que la ville peut aussi retirer la délibération prise précédemment et la remplacer par celle-ci.

Madame CHERGUI souhaite savoir si la capture concerne également les animaux sauvages, même si elle pense qu'aucune société n'acceptera de récupérer ce type d'animaux. Elle cite l'exemple, le week-end dernier, d'un troupeau de sangliers à Chanteloup-Les-Vignes, pour lesquels elle n'a pas fait appel aux chasseurs, car ces bêtes auraient été tuées.

Le Président confirme qu'il n'est pas certain que ce type de bêtes soit pris en charge, mais demande à ce que, lors de la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres, si possible, des lots soient créés par sortes d'animaux.

Madame BOUZERAND fait remarquer que c'est de la compétence du garde-chasse, le lieutenant de loupeterie, et que les sociétés n'accepteront pas de s'en occuper. Elle soulève également le sujet des gros animaux sauvages morts ou blessés.

Madame CHERGUI fait remarquer qu'il n'existe pas de réglementation et qu'il est impossible, pour un particulier, de les transporter. Elle annonce qu'elle a déjà amené des animaux au centre de soin

de la faune sauvage d'Île-de-France à Maisons-Alfort et que si elle avait été contrôlée par la Police, elle aurait fait l'objet d'une amende.

Madame LAZARD souligne qu'il s'agit d'un service attribué aux vétérinaires et qu'ils doivent s'en occuper, tout comme les rapaces qui peuvent être amenés à Rambouillet dans un centre qui leur est dédié.

Camille VAUR fait observer que, dans les communes rurales, il est assez fréquent de rencontrer sur les routes des animaux comme des boucs et demande, puisque le SIVOM ne gère pas ce type d'animaux, d'avoir une solution à ce problème important.

Le Président répond que ces sujets seront analysés et que le cahier des charges du marché de capture sera rédigé en fonction de la législation et de la capacité d'accueil de la fourrière.

Monsieur MIRABELLI fait observer que si un tel marché est signé, le SIVOM pourra être fier d'avoir lancé cette belle initiative de capture d'animaux.

Une élue demande si la société habilitée sera disponible également les week-ends. Elle souligne que c'est un sujet important pour les communes rurales souvent confrontées à des problèmes de chiens errants, car elles ne disposent pas de Police municipale le week-end et que, lorsque la gendarmerie est sollicitée, elle répond que ce n'est pas de son ressort, mais de celle des communes.

Le Président précise que cela sera indiqué dans le marché, de même que des déplacements de nuit. Il ajoute qu'une fois la société choisie, son contact sera communiqué à l'ensemble des communes et que ce sont ces dernières qui devront l'appeler et payer la prestation.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le retrait de délibération et modification des statuts du syndicat – Capture des animaux.

ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES VEHICULES POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – SIGNATURE DU MARCHE SIV23L

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Conformément à ses statuts, le Syndicat possède la compétence de gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres, dans le cadre de l'Eco-Fourrières des Quarante Sous.

L'Eco-Fourrière fait appel à un prestataire chargé de l'enlèvement et du transport des véhicules. Ainsi, sur demande des autorités compétentes (Police Nationale, Polices municipales et Gendarmerie), et selon les dispositions de l'article R325-14 du Code de la Route, ce prestataire est chargé, sur simple appel téléphonique, de jour comme de nuit, dimanches et jours fériés inclus, d'enlever le véhicule ou les véhicules désignés et de les transporter vers la fourrière, selon le cas de figure.

Pour information, les chiffres de l'année 2022 sont les suivants :

- Entrées de véhicules 4 roues inférieurs ou égaux à 3,5T : 1987 ;
- Entrées de véhicules 4 roues supérieurs à 3,5T : 24 ;
- Entrées de véhicules 2 roues : 133 ;
- Entrées de vélos : 21.

Le contrat actuel prend fin le 20 décembre 2023.

Une première consultation, no SIV23G, a été lancée en août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. La consultation a donné lieu à la remise d'un pli unique par la société Dépannage LADOIRE Automobiles (DLA).

Au terme de l'analyse de l'unique pli reçu, la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2023 a décidé de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité du fait de la réception d'une unique offre inacceptable, les prix dépassant l'enveloppe budgétaire allouée.

Ainsi, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, une nouvelle consultation, no SIV23L, a été mise en œuvre selon la procédure formalisée avec négociation directement avec la société DLA, permettant d'obtenir des prix retravaillés.

Ledit marché, est prévu pour une durée d'un an à compter du 21 décembre 2023, puis reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique. Les prestations font l'objet de prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix unitaires dans les limites indiquées dans l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023 s'est prononcée pour l'attribution du marché SIV23L à la société DLA.

Il est donc proposé au comité d'approuver l'attribution du marché SIV23L au prestataire Dépannage Ladoire Automobiles.

Le Président souligne la difficulté de trouver un prestataire répondant au marché d'enlèvement. Il annonce qu'une seule entreprise a répondu et que, malgré des négociations qui ont permis de baisser légèrement les tarifs, le montant de ces prestations reste élevé, mais que le syndicat doit s'y résoudre, car il est obligé de faire transporter les véhicules. Il indique que le précédent prestataire ne s'est pas manifesté sur cet appel d'offres et rappelle que, quoiqu'il en soit, il ne possédait pas l'agrément pour le transport de marchandises.

Il fait observer que le budget de l'an prochain sera bien évidemment analysé en fonction de l'évolution de la gestion financière du syndicat, mais il prévient d'ores et déjà les élus qu'il sera sans doute nécessaire d'augmenter légèrement la cotisation sur la partie SIVOM pour compenser la hausse du marché de transport. Il précise que le syndicat bénéficiera sans doute d'un petit excédent qui sera utilisé pour amortir cette augmentation de la participation et ajoute qu'une discussion et un vote sur ce sujet auront lieu lors du débat d'orientation budgétaire. Il souligne que la somme est minime puisqu'elle est de 0,40 €, mais cela n'en demeure pas moins gênant à partir du moment où le syndicat avait fixé un montant préalablement.

Il fait remarquer que la durée d'un an du contrat va permettre de discuter avec le prestataire qui prendra éventuellement d'autres marchés dans le territoire et qui pratiquera ainsi des prix moindres. Il indique qu'une relance sera effectuée l'année prochaine pour motiver d'autres transporteurs à travailler avec le syndicat et bénéficier de prix plus bas. Il précise que la société proposée dans la délibération est domiciliée dans le Val-d'Oise, qu'elle souhaite gagner des parts de marché et répond bien au cahier de charges. Il fait remarquer que l'augmentation de ces prestations est également occasionnée par la hausse des carburants.

Monsieur LE PICARD souligne que des éléments chiffrés seraient appréciables dans la présentation évoquée par le Président afin de connaître l'écart entre le prix des prestations précédentes et celles qui sont proposées ici. Par ailleurs, il fait observer qu'il serait peut-être opportun, comme cela a été fait par le passé, de revenir à plusieurs marchés avec une notion de zones à des tarifs différents, car, dans le présent appel d'offres, il est demandé à un seul prestataire un tarif pour un vaste périmètre rendant sa cotation difficile.

Le Président répond que toutes les possibilités ont été essayées depuis plusieurs années. Il fait remarquer que le SIVOM est concurrent des transporteurs et que ce site est l'une des rares fourrières automobile et animale gérées par un syndicat dont la compétence est donnée par les communes. Il ajoute que les tarifs qui y sont pratiqués sont moins élevés qu'ailleurs et que c'est une difficulté pour avoir des réponses de la part des transporteurs pour travailler avec le syndicat. Il indique les nombreuses réflexions pour tenter des types de marchés par lots, par type de transport, mais que cela reste toujours aussi compliqué.

Concernant les chiffres, il fait remarquer que 2023 n'étant pas encore finalisé, il est difficile de connaître leur incidence sur le budget de l'an prochain, et rappelle qu'en fonction de l'excédent, une partie de celui-ci sera affectée sur le nouveau marché pour réduire au maximum l'augmentation de la participation des communes.

Monsieur MAILLARD souhaite savoir pourquoi, à l'avenir, il n'est pas proposé de partager le territoire de la commune et de confier le transport des véhicules à plusieurs sociétés.

Le Président indique que cela a déjà été essayé, mais que cela n'a généré aucune réponse.

Monsieur LE BEULZE annonce aux élus que les éléments complémentaires seront envoyés. Il précise que le marché a fait l'objet d'un allotissement et que le territoire du SIVOM a été divisé en quatre zones, mais que, pour autant, cela n'a pas encouragé d'autres candidats à répondre. Il précise que des entreprises susceptibles d'être intéressées sur le territoire avaient été identifiées et que le zonage s'est fait de telle sorte que celles-ci soient en capacité de répondre et être la mieux-disante sur la zone concernée. Il ajoute qu'aucune d'entre elles n'a répondu. Il indique, de mémoire, qu'un

enlèvement de véhicule coûtait 80 € précédemment et que la société Ladoire demandait 180 € pour la même prestation. Il ajoute qu'après négociations, le tarif est descendu à 140 €. Il explique que le marché est plafonné, à savoir que si l'activité fonctionne très bien et que le plafond annuel est atteint avec cette société, il est possible que le syndicat soit amené, avant le terme de cette première année, à relancer une consultation.

Monsieur MAILLARD fait remarquer que cette société est à Herblay et que c'est plus compliqué pour elle d'intervenir à l'autre bout du territoire.

Le Président répond qu'elle va positionner des chauffeurs par secteur de façon à pouvoir répondre géographiquement dans les temps. Il fait observer que c'est peut-être aussi une des raisons du prix élevé qu'elle demande.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la signature du marché SIV23 L - Enlèvement et le transport des véhicules pour la fourrière automobile.

**CENTRE DE SOIN, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
POISSY / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Par délibération du 1er mars 1988, le Comité syndical du SIVOM a décidé de participer à la création d'une structure de lutte contre la drogue en contribuant financièrement au coût salarial d'un poste de secrétaire médical. C'est ainsi que les statuts du SIVOM font état de la section syndicale « Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) : Participation financière des collectivités membres au fonctionnement local du centre de lutte anti-drogue ».

Autrefois détenue par le Centre Hospitalier de Versailles, l'autorisation administrative d'activité du CSAPA a été transférée au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) le 24 août 2018. Ce transfert est le résultat de la répartition, par le Directeur Général de l'ARS, de l'offre de soins CSAPA entre les GHT YVELINES NORD et SUD.

La dernière convention de partenariat entre le Syndicat et le CHIPS a été signée le 13 janvier 2020 pour une durée d'exécution courant à compter du 1er octobre 2019 et s'est achevée le 30 septembre 2023 inclus.

Les parties ont convenu de poursuivre le dispositif selon les modalités existantes, à savoir une prise en charge intégrale par le SIVOM du coût des salaires et charges du poste de secrétaire, les versements étant semestriels sur titres émis par le CHIPS.

A titre d'information pour l'année 2022, le montant annuel versé au CSAPA par le SIVOM s'élevait à 42 758,91 euros.

Il est proposé au comité d'approuver la convention de partenariat entre le SIVOM et le CHIPS pour la prise en charge par le SIVOM du coût des salaires et charges du poste de secrétaire.

Le Président rappelle que chaque année les médecins présentent le rapport du centre et qu'ils expliquent comment ils arrivent à travailler avec chaque individu, quel que soit son âge ou son addiction.

Sans questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye – Centre de soi, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

**OCCUPATION DES VIGNES DES TERRASSES DU CHATEAU – CONVENTION AVEC LE CENTRE
DES MONUMENTS NATIONAUX ET LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE ET DOMAINE
ROYAL**

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'Etat a confié au Centre des Monuments Nationaux le soin de gérer le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, classé monument historique. En outre, le Domaine a été confié au service du Musée

d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, à ce titre chargé de conserver et entretenir ses parcs et jardins.

Le Syndicat étant occupant de parcelles situées au sein du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye pour y exploiter des plants de vignes, une convention d'occupation du domaine public tripartite fixe les conditions d'occupation de ces espaces. Plus précisément, la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat est autorisé à occuper les espaces pour entretenir et exploiter des plants de vignes, organiser des animations vendanges et/ou « animations entretien d'une vigne » et organiser des visites guidées de la vigne.

La convention d'occupation du domaine public actuelle ayant débuté le 1^{er} juin 2021 et prenant fin le 31 décembre 2023, il est nécessaire de prévoir une nouvelle convention. Celle-ci poursuit la dynamique d'objectifs tripartites, en prévoyant une occupation prenant effet le 1^{er} janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2028, en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation de 475,44 euros nets de taxe révisable.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Centre des monuments nationaux et le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National.

Le Président indique que les vignes se portent bien depuis qu'il a été décidé de remettre, dans les normes réglementaires, des produits pour réduire les invasifs. Il ajoute que des pieds ont été replantés, que le chemin a été réhabilité et que le palissage a été retravaillé. Il souligne que l'œnologue s'en occupe très bien et que la production est d'environ quatre cents bouteilles. Il rappelle que le bio direct n'a pas été concluant ainsi que le travail des agents qui, par manque de temps, ont utilisé des moyens mécaniques pour couper l'herbe aux pieds des vignes, ce qui a fragilisé les pieds dont plusieurs n'ont pas résisté.

Sans autres remarques, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la convention avec le centre des monuments nationaux et le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine Royal – occupation des vignes des terrasses du Château.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MINASSIAN souhaite s'exprimer sur la gouvernance du SIVOM. Il signale qu'il n'a pas été souvent sollicité par les délégués titulaires pour être présent aux comités et qu'il a constaté, lorsqu'il venait, que le quorum n'était pas atteint. Il soulève la question des actions qui pourraient être entreprises pour remédier à ce problème, notamment s'il était envisageable de modifier les statuts afin que la deuxième réunion, nécessaire en cas de non-quorum, ait lieu tout de suite après la première qui constaterait le manque de délégués. Il insiste sur le fait qu'il va faire remonter ce sujet à la commune de Chatou, car l'enjeu, pour lui, est le maintien du SIVOM sous cette forme de gouvernance.

Le Président répond que des courriers ont été adressés aux Maires à de nombreuses reprises pour les sensibiliser sur la nécessité que les délégués des communes soient présents pour représenter la Ville. Il leur a été demandé directement que, si l'adjoint ou conseiller municipal ne participe pas aux comités, car il n'est pas intéressé ou qu'il a trop de délégations, ils devaient désigner un autre représentant de la ville. Il ajoute que, malheureusement, rien n'a changé. Il fait remarquer que les dates des réunions sont communiquées très en amont et que c'est le rôle du titulaire, en cas d'impossibilité, de prévenir son suppléant, mais qu'ils ne le font pas. Il insiste sur le fait que c'est désagréable pour tous les participants qui se sont dérangés, de ne pas pouvoir voter, car le quorum n'est pas atteint, tout en précisant que ce dernier ne peut pas être modifié. Il fait observer que le syndicat est technique et non politique, qu'il défend des missions d'intérêt général et dans lequel il s'agit d'échanger et d'agir ensemble.

Un élu demande si ce sont toujours les mêmes communes qui sont absentes.

Une élue souligne que certaines sont coutumières.

Le Président le confirme, mais se refuse à les nommer.

Un élu précise que sa remarque allait dans le sens d'une relance plus particulière à ces communes.

Le Président signale que cela est fait en appelant les délégués avant les comités pour confirmer leur participation. Il fait remarquer que, malgré ces appels, il manque toujours des élus.

Une élue précise qu'elle est suppléante et ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi elle ne reçoit pas de message indiquant que le quorum n'a pas été atteint et le comité annulé. Elle indique qu'il serait peut-être intéressant de prévenir les délégués que, faute de quorum, la réunion a malheureusement été annulée.

Le Président fait cependant remarquer qu'une deuxième convocation est bien envoyée aux élus.

Un élu demande si le distanciel serait envisageable, excepté pour le vote du budget ou le présentiel est obligatoire.

Monsieur LE BEULZE abonde cette proposition, mais ajoute que, pour être en condition de comité en distanciel, il faut un système de retransmission afin que le public puisse se connecter et assister à la séance. Il annonce qu'aujourd'hui, le syndicat n'est pas en capacité de le faire, mais que cela sera éventuellement le cas l'année prochaine sauf pour les séances budgétaires. Par ailleurs, il indique que le mixte (présentiel et distanciel) ne sera pas possible.

Une élue demande à nouveau s'il serait possible de convoquer une deuxième fois les élus à un autre horaire, mais le même jour.

Le Président répond qu'il est interdit de convoquer les deux réunions à la suite.

Monsieur MINASSIAN demande par quels fondements il y a cette interdiction.

Monsieur LE BEULZE répond que c'est le Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui ne l'autorise pas.

Monsieur HENTZ annonce qu'il est régulièrement interrogé sur le treizième mois des pompiers au SDIS. Il précise qu'il a compris le principe, mais qu'il souhaiterait avoir des perspectives sur ce sujet, à savoir quand cette disposition va s'arrêter. Il ajoute qu'il s'étonne d'une telle signature, car si les pompiers travaillent au SDIS, c'est au SDIS de payer ce treizième mois.

Le Président fait remarquer que cela s'arrêtera un jour, mais constate que les sommes ne diminuent pas, même s'il y a cependant une légère baisse. En effet, il souligne que les pompiers sont moins nombreux, mais que ceux qui bénéficient de cette mesure prennent du grade et bénéficient d'un traitement plus important. Il explique que cette disposition a été signée il y a une vingtaine d'années lorsque la départementalisation a été instaurée. Il précise que ce conventionnement a été très compliqué et que des compensations ont été accordées, notamment le treizième mois versé par le SIVOM. Il signale qu'il sera demandé au SDIS, lors de la présentation du ROB, qu'elle est la perspective d'arrêt de cette compensation.

Monsieur HENTZ indique qu'elle s'arrêtera lorsque le plus jeune des pompiers de l'époque partira à la retraite.

Le Président souligne que le financement des SDIS est très complexe, car chaque département a son propre système. Il ajoute que certaines communes ne financent pas du tout et que c'est uniquement le département. Il précise que celui des Yvelines a plafonné son financement. Il fait observer qu'il y aura de plus en plus de demandes auprès des collectivités, car le département est touché par les droits de mutation qui baissent beaucoup ; il ajoute que ce dernier cesse d'ailleurs certaines missions qui ne lui sont pas obligatoires et que la perte de recettes sera violente dans les deux années à venir.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h00.

Signatures :

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal

Didier LE SAUX
Secrétaire de séance